

une majoration de 10c. le boisseau à l'égard du versement initial relatif à l'avoine, et une augmentation de 20c. le boisseau en ce qui concerne l'orge. Ces deux majorations sont censées entrer en vigueur le 1^{er} février 1951. A la fin de janvier, les producteurs avaient écoulé environ 59 millions de boisseaux d'avoine et 58 millions de boisseaux d'orge, à l'égard desquels on s'apprête à verser un supplément de 10c. et 20c. le boisseau respectivement. Il va sans dire que les producteurs toucheront à la fin des opérations, un paiement final à l'égard de tout excédent des stocks d'avoine et d'orge mis en commun en 1950-1951.

M. J. A. Ross (Souris): Je signale, à l'étape de la deuxième lecture, que j'ai suivi très attentivement l'exposé du ministre du Commerce (M. Howe). Or j'approuve certaines des raisons qu'il a invoquées pour modifier la loi afin qu'elle vise l'année-récolte et s'applique au blé, à l'avoine et à l'orge.

Bon nombre de députés ont maintes fois réclamé une mesure de ce genre. Le ministre a signalé les ennuis causés par la gelée, le mauvais temps à l'époque de la récolte et le transport de la moisson. A vrai dire, une partie de la récolte est restée sur les champs. Le ministre a rappelé que ces circonstances ont fort éprouvé les gens; il faut, a-t-il ajouté, liquider le programme de mise en commun à la fin de l'année, c'est-à-dire à la fin de juillet ou après le 1^{er} août 1951.

Jusque-là, la mesure n'aidera personne, mais après elle sera indispensable. Pour les raisons si bien exposées par le ministre, il sera sûrement indispensable, d'ici cinq mois à peu près, d'adopter une modification comme celle qu'il a proposée pour régler la question. Il est d'autres questions relatives à la loi sur la Commission du blé dont j'aimerais dire un mot maintenant. Tout d'abord, l'accord canado-britannique sur le blé. Ceux qui siègent à la Chambre depuis quelques années et qui ont suivi l'activité de la Commission savent que l'accord a été conclu en vertu d'un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre en juillet 1946. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur l'accord en tant que tel.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre estime-t-elle qu'il sied de parler maintenant de cet accord? Je ne veux pas empêcher l'honorable député d'en parler si ses collègues comptent aborder ce sujet. S'il est convenu que la discussion de cet accord peut avoir lieu maintenant, je permettrai à l'honorable député de continuer.

Le très hon. M. Howe: Il est difficile de parler du blé sans mentionner le plan quinquennal. Je n'y vois aucune objection.

M. l'Orateur: J'ai interrompu l'honorable député parce que j'ai pensé qu'il fallait trancher la question dès maintenant.

M. Ross (Souris): Merci, monsieur l'Orateur. Je bornerai mes observations à la loi même. Je suis porté à croire qu'un des autres ministres fera, au cours de la discussion, une déclaration très générale.

Le très hon. M. Gardiner: J'ignore à quel point elle sera générale.

M. Ross (Souris): En 1947 on a adopté une modification à la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé prévoyant la mise en commun quinquennale, de 1945 à 1950. Il s'agissait d'une loi rétroactive. Les membres de notre parti ont proposé une modification à la loi visant le plan quinquennal, mais les partisans du gouvernement de l'époque l'ont fait rejeter. Le contrat anglo-canadien est entré en vigueur le 1^{er} août 1946. Les cultivateurs ont été obligés de vendre 160 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni pour chacune des années-récolte 1946-1947 et 1947-1948, à \$1.55 le boisseau. Le prix des 140 millions de boisseaux pour chacune des deux années suivantes devait être fixé par des négociations, aux termes de l'article 2 b). On a fixé à deux dollars le prix pour 1948-1949 et 1949-1950, ce qui ne compensait nullement la perte subie pour les deux premières années d'exécution du contrat. A vrai dire, le cours s'établissait bien au delà de deux dollars lorsque ce prix a été déterminé par négociation.

Les cultivateurs de l'Ouest ont perdu 330 millions pendant les deux premières années du contrat, d'après les calculs les plus modestes. A vrai dire, je puis ventiler ces chiffres par année. Si on veut bien se reporter au rapport présenté par le ministre du Commerce de l'époque, rapport qui figure à la page 5902 du Hansard du 17 juillet 1947, on verra qu'il estimait à 77c. le boisseau la perte subie, soit, pour la première année, 123,200,000 dollars.

En partant de cette même base, les pertes s'établissent à 207 millions de dollars en chiffres ronds pour la deuxième année, ce qui fait un total d'un peu plus de 330 millions de dollars pour ces deux années. Il y a lieu de comparer ces chiffres à une partie de la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite en cette enceinte le 2 mars, comme on peut le voir à la page 851 du Hansard. Il a annoncé alors le règlement définitif à l'égard de la période quinquennale de participation, dans les termes suivants: